

Achat d'un fonds de commerce : comment ça marche ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 22/04/2022 - **Créer ou reprendre une entreprise** **Reprise d'entreprise** **Création de commerce**

Vous souhaitez lancer une activité commerciale et vous hésitez à acheter un fonds de commerce ? Lors du rachat d'un fonds de commerce, un certain nombre de démarches se doivent d'être accomplies, tant par le vendeur que l'acquéreur. Quelles sont-elles ? On vous répond !

Qu'est-ce qu'un fonds de commerce ?

Avant de se porter acquéreur d'un fonds de commerce, il est primordial de bien cerner ce que l'on s'apprête à acheter.

Un fonds de commerce se compose d'éléments disparates, utilisés dans le cadre d'une **activité commerciale, artisanale ou industrielle**. On distingue :

- ▶ les **éléments incorporels** : enseigne, nom commercial, droit au bail, clientèle, etc.
- ▶ les **éléments corporels** : meuble, outil, machine, marchandise, etc.

En revanche, le fonds de commerce n'inclut pas les **murs commerciaux**, ou encore les **dettes** et les **créances** potentiellement rattachées au fonds.

Acheter un fonds de commerce : les étapes clés

L'achat d'un fonds de commerce est un projet de longue haleine qui se doit de respecter plusieurs étapes afin d'être couronné de succès.

Rechercher un fonds de commerce

Au cours de la recherche de votre futur fonds de commerce, il est indispensable de prendre en compte trois critères :

- ▶ la **nature** de l'activité
- ▶ la **localisation** du fonds
- ▶ l'**investissement financier** sollicité.

Estimer la valeur du fonds de commerce

L'estimation de la valeur du fonds de commerce est une étape cruciale pour laquelle vous pouvez vous faire accompagner par un **expert-comptable**.

L'évaluation doit toujours prendre en compte :

- ▶ le **chiffre d'affaires** et les **bénéfices**
- ▶ le **droit au bail** et le **loyer**
- ▶ la **concurrence** environnante
- ▶ l'**emplacement**, notamment son **accessibilité** et sa **fréquentation**.

Financer votre projet

Afin de concrétiser votre projet de reprise d'un fonds de commerce, vous aurez **besoin de financements**. N'hésitez pas à diversifier leurs sources. Vous avez notamment le choix entre :

- ▶ un apport personnel
- ▶ le [prêt bancaire](#)
- ▶ les [aides publiques](#)
- ▶ le [microcrédit professionnel](#)
- ▶ le [crowdfunding](#).

Achat d'un fonds de commerce : quelles formalités respecter ?

Lors de l'achat d'un fonds de commerce, cédant comme acquéreur doivent se conformer à certaines formalités pour réaliser la cession du fonds.

Les obligations du cédant

Avant de céder son fonds de commerce, le cédant doit respecter deux formalités déclaratives :

- ▶ **informer la mairie** de son projet de cession de fonds de commerce si celui-ci est soumis au **droit de préemption** par le biais du [cerfa 13644*02](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13644.do) < https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13644.do >
- ▶ pour toute entreprise de moins de 250 salariés, **informer les salariés** au moins deux mois avant la conclusion de l'acte de vente afin de leur offrir un délai suffisant pour proposer une offre de rachat du fonds.

La rédaction de l'acte de vente

La cession du fonds de commerce doit donner lieu à la rédaction d'un acte de vente, signé par le cédant et l'acquéreur, et devant indiquer :

- ▶ le **prix de vente** du fonds de commerce
- ▶ **l'état des privilèges et nantissement** grevant le fonds
- ▶ les **chiffres d'affaires et les résultats** des trois dernières années
- ▶ le **nom du précédent vendeur** et le prix d'acquisition
- ▶ les **caractéristiques du bail commercial**.

Les obligations de l'acquéreur

À la suite de la signature de l'acte de vente, l'acheteur doit respecter plusieurs obligations déclaratives :

- ▶ **immatriculer son entreprise**, en choisissant l'une des options suivantes, selon votre situation :
 - ▶ **Votre activité est commerciale, libérale ou artisanale** : effectuez votre demande d'immatriculation **en ligne**, via le [guichet unique des formalités des entreprises < https://formalites.entreprises.gouv.fr/>](https://formalites.entreprises.gouv.fr/) .
 - ▶ **Votre activité est artisanale** : effectuez votre demande d'immatriculation **par courrier** en vous adressant à votre [centre de formalité des entreprises \(CFE\)](https://www.artisanat.fr/reseau-des-cma/un-reseau-de-proximite/annuaire-des-cma) ou à la [chambre des métiers et de l'artisanat \(CMA\) < https://www.artisanat.fr/reseau-des-cma/un-reseau-de-proximite/annuaire-des-cma>](https://www.artisanat.fr/reseau-des-cma/un-reseau-de-proximite/annuaire-des-cma) si vous employez dix salariés ou moins.
 - ▶ **Votre activité est commerciale** : effectuez votre demande d'immatriculation **par courrier** ou **sur place** en vous rapprochant de la [chambre du commerce et de l'industrie \(CCI\) < https://www.cci.fr/contact >](https://www.cci.fr/contact) .
- ▶ **enregistrer l'acte de vente** auprès du [service des impôts des entreprises](http://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/cession-de-fonds-de-commerce) afin de déterminer le montant des [droits d'enregistrement et des taxes additionnelles < http://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/cession-de-fonds-de-commerce >](http://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/cession-de-fonds-de-commerce) dus
- ▶ **publier une annonce légale** dans un [journal habilité](#) dans les 15 jours suivant la conclusion de la vente,
- ▶ **publier un avis** au [bulletin officiel des annonces civiles et commerciales \(BODACC\) < https://www.bodacc.fr/>](https://www.bodacc.fr/) dans les trois jours suivant la publication d'une annonce légale.

À savoir

À compter de la publication de l'avis au BODACC, les créanciers de l'ancien propriétaire du fonds disposent d'un **délai de dix jours** pour **solliciter le règlement des créances impayées** par le biais de retenues sur le prix de vente du fonds de commerce.

C'est pourquoi, à l'issue de la signature de l'acte de vente, l'acheteur ne verse pas le prix de vente du fonds de commerce au vendeur. En revanche, il confie la somme à tiers, un avocat ou un notaire par exemple, afin de s'assurer de son blocage et s'occuper, le cas échéant, du règlement des créances, mais aussi d'impôts non acquittés.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Cédez ou reprenez une entreprise facilement grâce aux bourses d'annonces < <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/reprendre-entreprise-bourse-annonces>>

Créer une entreprise en franchise : mode d'emploi < <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/franchise-commerciale>>

En savoir plus sur le fonds de commerce

Achat d'un fonds de commerce < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/reprendre-entreprise-etapes/monter-plan-reprise/achat-dun-fonds-commerce>> sur le site de *Bpifrance Création*

Cession de fonds de commerce ou de clientèle : formalités < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22532>> sur le site *Entreprendre.service-public.fr*

Thématiques :

[Créer ou reprendre une entreprise](#) | [Reprise d'entreprise](#)
[Création de commerce](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   